

**Dialogue mondial entre les Peuples autochtones
et le Fonds de partenariat pour le carbone
forestier (FCPF)**

Décembre 2012, Doha, Qatar

**PLAN D'ACTION MONDIAL CONCERNANT LES
PEUPLES AUTOCHTONES PAR RAPPORT AU FCPF
(2013-2015)**

Le plan d'action consiste en une série d'activités permettant une mise en œuvre du FCPF fondée sur les principes des droits de l'homme – le respect et la reconnaissance des droits des peuples autochtones aux terres, aux territoires, aux ressources naturelles, à leur autodétermination et à leurs perceptions uniques des forêts et de leurs valeurs culturelles et spirituelles incommensurables pour leur subsistance, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) comprenant les principes du Consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause (FPIC).

I. Promotion du respect et de la reconnaissance des droits des peuples autochtones

1. Encourager activement les gouvernements à fournir des mesures légales permettant le respect, la reconnaissance et la protection des droits des peuples autochtones à toutes les étapes de la REDD+, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) et à la Convention 169 de l'OIT
2. Soutenir les efforts et les initiatives des peuples autochtones pour renforcer leur système de gouvernance et de propriété foncière des terres, des forêts et des ressources et pour promouvoir la mise en œuvre effective de l'UNDRIP et la ratification et l'exécution de la Convention 169 de l'OIT
3. Reconnaître les éleveurs nomades comme peuples autochtones africains sur les bases de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
4. Proposer des mesures pour empêcher l'expulsion/ la relocalisation forcée des peuples autochtones
5. Obtenir un Consentement préalable, libre et donné en connaissance de cause

(FPIC) par rapport à toute politique ou projet lié aux forêts coutumières et aux territoires autochtones lors de la mise en œuvre de la REDD+

6. Reconnaître les lois, institutions et systèmes de gouvernance coutumiers, informels et traditionnels des peuples autochtones, conformément aux normes des droits de l'homme
7. Reconnaître les droits des peuples autochtones à l'autodétermination
8. Garantir la reconnaissance et la sécurité des droits fonciers coutumiers des peuples autochtones aux terres, aux territoires et aux ressources naturelles comme condition préalable pour tout projet ou programme de REDD+ et fournir un soutien financier pour délimiter les terres et les territoires
9. Faciliter les mécanismes et les processus spécifiques pour assurer la participation intégrale et active des peuples autochtones à la revue/la mise à jour des politiques de sauvegarde
10. Établir des sauvegardes fondées sur les droits des peuples autochtones
11. Respecter le savoir traditionnel des peuples autochtones
12. Reconnaître et renforcer les systèmes et pratiques traditionnels de gestion forestière des peuples autochtones, même si ces systèmes et pratiques ne font pas partie de la REDD+

II. Proposer des mesures et des lignes directrices relatives à la participation intégrale et active des peuples autochtones à toutes les étapes de la REDD+ et renforcer les lignes directrices conjointes en matière d'engagement des parties prenantes du FCPF/ONU-REDD

Appui soutenu aux activités de diffusion d'informations et de sensibilisation

13. Appuyer la sensibilisation et le partage d'informations à tous les niveaux, comprenant la production et la distribution de supports éducatifs appropriés sur le plan culturel, présentés sous diverses formes et traduits en langues comprises par les peuples autochtones
14. Réaliser une analyse comparative des risques et des opportunités potentiels de la REDD+ afin d'aider les peuples autochtones à prendre les décisions relatives à leur implication à la REDD+
15. Développer un plan de communication et de sensibilisation clair du FCPF à l'attention des peuples autochtones sur le terrain
16. Assurer dans la mesure du possible la traduction et la diffusion de tous les documents relatifs au FCPF en français, en espagnol, en anglais et en langues autochtones
17. Utiliser tous les moyens de communication pour diffuser l'information de

manière efficace, y compris les radios communautaires

18. Mettre en place une base de données sur la REDD+ qui soit accessible aux peuples autochtones, et ce en coopération avec d'autres intervenants majeurs pour la REDD+ tels que l'ONU-REDD
19. Le FCPF doit assurer la publication de bulletins d'information périodiques sur les principaux développements, les meilleures pratiques, les leçons apprises et les défis, en incluant les avis des peuples autochtones

Appui au renforcement des capacités

20. Développer et réaliser des programmes spécifiques de formation et de renforcement des capacités destinés aux femmes et aux jeunes autochtones
21. Appuyer la formation en matière de mécanismes de recours, de gestion des conflits, de plaidoyer et de négociations
22. Soutenir les besoins en renforcement des capacités des peuples autochtones à tous les niveaux pour permettre une implication active à tous les aspects de la REDD+, du FCPF et d'autres initiatives comme le Programme ONU-REDD (l'ONU-REDD est en train de développer un fonds de petites subventions destiné à la REDD+ au niveau communautaire)
23. Appuyer et promouvoir le renforcement du savoir autochtone, des institutions traditionnelles et des organisations de peuples autochtones
24. Appuyer la réalisation d'une évaluation des besoins en renforcement des capacités des peuples autochtones et de développement des supports de formation nécessaires, y compris en matière de renforcement du savoir traditionnel
25. Augmenter les ressources financières du Programme du FCPF pour renforcer des capacités des peuples autochtones concernant les efforts mentionnés ci-dessus d'information et d'éducation communautaire, en accordant la priorité à des supports reproductibles qui peuvent être adaptés et traduits en langues locales. Prévoir des fonds dédiés à la traduction des supports éducatifs en langues locales
26. Appuyer les études sur la propriété foncière, le changement d'affectation des terres, les facteurs du déboisement et le partage des bénéfices en vue de réformes politiques pour renforcer la gouvernance forestière des peuples autochtones
27. Renforcer les capacités de l'équipe nationale du FCPF et du personnel de la Banque mondiale ; désigner un point focal du FCPF pour les peuples autochtones afin de faciliter l'implication de ces derniers
28. Appuyer le renforcement des capacités des autorités gouvernementales pour permettre un engagement véritable auprès des peuples autochtones

Participation et représentation des peuples autochtones dans les différents processus et mécanismes de la phase de préparation à la REDD+

29. Promouvoir activement une représentation adaptée des peuples autochtones dans les organes nationaux de gouvernance de la REDD+ et dans les entités et mécanismes aux niveaux local, national et international, sur la base d'un processus d'autosélection et des mécanismes des peuples autochtones
30. Effectuer des consultations et des dialogues régionaux en tant que forums de mise à jour, d'échange d'opinions et d'évaluation des avancées en matière d'engagement des peuples autochtones avec le FCPF ainsi que de recommandations au FCPF
31. Assurer la participation aux réunions et aux processus du FCPF d'experts autochtones issus des organes et des mécanismes de l'ONU tels que l'UNPFII ainsi que d'autres spécialistes
32. Établir des moyens de communication efficaces entre le FCPF/FMT et les points focaux autochtones aux niveaux régional et national
33. Appuyer l'inclusion et l'appui technique de juristes autochtones en matière d'engagement du FCPF avec les peuples autochtones ainsi que d'implication des peuples autochtones aux niveaux national et local
34. Appuyer et reconnaître le suivi et la notification participatifs par les peuples autochtones en matière de processus nationaux de préparation à la REDD+ soutenus par le FCPF
35. Appuyer la mise en place d'un conseil des peuples autochtones auprès du FCPF au niveau régional afin de suivre la mise en œuvre des résultats des consultations et des dialogues et de communiquer au FCPF toute mise à jour et recommandation
36. Appuyer la recherche participative pour mettre au point des indicateurs territoriaux et culturels relatifs aux droits coutumiers et aux institutions des peuples autochtones, ainsi que des méthodologies à critères multiples monétaires et non monétaires
37. Faciliter les opérations du Comité consultatif mondial comprenant les représentants des peuples autochtones auprès du Programme ONU-REDD et les observateurs des peuples autochtones du FCPF venant d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Asie-Pacifique. Par ailleurs, des groupes consultatifs régionaux rattachés aux points focaux des peuples autochtones doivent être constitués pour fournir appui et orientation aux points focaux et pour coordonner l'engagement des peuples autochtones auprès du FCPF aux niveaux national et régional. Les groupes consultatifs régionaux sont indépendants du Comité consultatif mondial mais doivent maintenir une coopération et une collaboration étroites en matière d'activités et de questions internationales et régionale.

38. Soutenir et favoriser l'accès quant à l'utilisation des mécanismes de résolution des conflits y compris les systèmes traditionnels et les mécanismes régionaux tels que la Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples

Mécanisme de doléances

39. Établir des mécanismes efficaces et adaptés de doléances aux niveaux local, national, et international pour apporter une réponse aux préoccupations et aux problèmes des peuples autochtones, en prenant en considération les mécanismes et les processus traditionnels et coutumiers actuels des peuples autochtones en matière de résolution des conflits

III. Fonds Carbone

Assurer la diffusion d'informations et un engagement renforcé auprès du Fonds Carbone

40. Identifier de manière collaborative deux cas à présenter auprès des forums de conception de la REDD+, illustrant des exemples positifs de bonnes pratiques émergentes (FPIC, partage des bénéfices) et partageant des leçons apprises et des directives pour le Cadre méthodologique et d'approche de fixation des prix du Fonds Carbone.
41. La FMT doit organiser un atelier des leaders autochtones sur le Fonds Carbone, le Cadre d'évaluation du R-Package et la version provisoire du cadre de S&E en janvier 2013 pour renforcer l'engagement des peuples autochtones dans les processus afférents (voir le point 48 sur les détails de l'engagement en matière de R-Package et de Cadre de S&E).
42. Appuyer le développement de termes spécifiques dans le Cadre méthodologique et l'approche de fixation des prix du Fonds Carbone en matière de FPIC, de partage de bénéfices et de bénéfices autres que le carbone
43. Renforcer le soutien aux deux représentants des peuples autochtones auprès du Groupe de travail du Fonds Carbone sur le Cadre méthodologique et l'approche de fixation des prix du Fonds Carbone
44. Accroître la représentation auprès du Fonds Carbone d'un à deux observateurs
45. Établir un mécanisme permettant un accès direct des peuples autochtones au Fonds Carbone et de présentation de Notes d'idées de réductions d'émissions du Fonds carbone pour un éventuel financement
46. Assurer la reconnaissance, l'inclusion et l'élaboration de bénéfices multiples forestiers/autres que le carbone ainsi que le droit équitable des peuples autochtones aux bénéfices sur la base de l'Accord de Doha : «Moyens incitatifs

pour les bénéfices autres que le carbone »

IV. R-Package et Cadre de S&E du FCPF

Assurer l'engagement soutenu et actif des peuples autochtones en matière de R-Package et de Cadre de S&E du FCPF

47. Développer des critères et des indicateurs relatifs aux sauvegardes de l'Accord de Cancun sur la REDD+ dans le R-Package et le Cadre de S& E du FCPF avec la participation active des peuples autochtones
48. La FMT est prévue intégrer des indicateurs dans la version provisoire du Cadre d'évaluation du R-Package et dans la version provisoire du cadre de S&E pour présentation au CP en mars 2013 (à clarifier)
49. Utilisation du financement du S&E de la FMT (et à travers les représentations nationales de la Banque mondiale) pour soutenir des efforts spécifiques de suivi et de notification des problèmes relatifs au respect des droits, à la participation intégrale et active et à la mise en œuvre des sauvegardes dans les pays rapportant au CP à mi-parcours et dans le cadre du R-Package (les prochains pays seront le Vietnam, le Népal, le Costa Rica, le Liberia et le Ghana) (la fiche de notification et de suivi sera publiée une fois par an)
50. Appuyer le suivi participatif des peuples autochtones et une évaluation indépendante à mi-parcours et dans le cadre du R-Package